

# LES TROPHEES DE L'INNOVATION 2026

## Participez aux Trophées de l'Innovation

Angers Technopole, ainsi que l'ensemble de ses partenaires vous proposent de participer aux « Trophées de l'Innovation ». Ce concours est ouvert aux entreprises innovantes ou projets de création d'entreprise innovante du Maine-et-Loire.

2 prix sont décernés :

1. Le PRIX RÉVÉLATION : un podium de 3 lauréats (1ère, 2ème et 3ème place)
2. Le PRIX DU PUBLIC : le projet / entreprise coup de cœur du public

A noter : le gagnant du Prix Révélation ne pourra se voir décerner le Prix du Public. Les candidatures des lauréats de l'année dernière ne pourront pas être comptabilisées.

## Participez à ce concours pour :

- Accroître la notoriété de votre entreprise ou de votre projet auprès de la communauté
- Bénéficier du réseau d'Angers Technopole, afin d'accélérer le développement de votre entreprise
- La participation au concours offre aux candidats l'opportunité de concourir pour des prix incluant des récompenses financières.

**Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :**

1. Originalité /différenciation de l'innovation
2. Pertinence du projet (Besoin identifié)
3. Faisabilité technique ou non technique
4. Potentiel de marché / Acceptabilité et adhésion du marché
5. Prise en compte de la RSE
6. Modèle économique
7. Capacité d'exécution (Équipe)
8. Capacité / Viabilité financière (Investissement)
9. Potentiel d'innovation continue
10. Contribution à la stratégie globale
11. Posture entrepreneuriale

Renseignements : Angers Technopole – 11 Avenue de la Constitution 49100  
ANGERS

02 41 72 04 04 - [contact@angerstechnopole.com](mailto:contact@angerstechnopole.com)

## Art. 1 : CANDIDATURES

---

### LE PRIX RÉVÉLATION

Ce trophée est ouvert :

- aux porteurs de projet innovant en phase de création (ou proche phase création) et accompagnées par un acteur du Maine-et-Loire, qui seront créées dans les 6 mois maximum après la remise du prix dans le 49.
- aux entreprises,
  - dont le siège social est établi en Maine-et-Loire,
  - enregistrées au Registre du Commerce de Maine-et-Loire,
  - disposant d'un KBIS valide
  - à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pour qu'un dossier de candidature soit valide, l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de participation, devra être remis dans les délais établis.

Ne peuvent pas être candidat(e)s :

- Les entreprises dont le siège social n'est pas situé sur le territoire du Maine-et-Loire,
- Les entreprises créées par transformation de la forme juridique d'une activité préexistante,
- Les entreprises détenues majoritairement par des capitaux étrangers
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale au titre de leurs activités professionnelles.
- Toutes les entreprises dont un des dirigeants est au moment du dépôt du dossier membre du Conseil d'Administration d'Angers Technopole.
- Les projets / entreprises lauréats de l'année dernière

Ne seront pas retenues les candidatures réceptionnées après le 08/04/2026.

## Art. 2 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

---

- **Le dossier de candidature :**

Pour la phase de pré-sélection : sera disponible sur [www.angerstechnopole.fr](http://www.angerstechnopole.fr) à partir du 19/03/2026. Il sera téléchargeable et à compléter.

**Clôture des candidatures : le 08/04/2026 à 23h59.**

- Il devra être joint également un **compte de résultat** prévisionnel sur l'année en cours (budget).
- Il devra être accompagné d'une **déclaration du chiffre d'affaires prévisionnel** de l'année précédente.
- Il devra être accompagné d'un **Kbis de moins de 3 mois** (à la date de la candidature) pour les entreprises créées
- Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter votre candidature par un lien vers une vidéo explicative, promotionnelle, ou bien une page de présentation de votre innovation, un flyer, ou tout autre pièce qui permette d'imager votre proposition.

Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications complémentaires.

- La participation au concours entraîne l'acceptation de publications éventuelles des grandes lignes du projet de tout candidat sélectionné sur des supports internes ou externes tels que : rapport d'activité, réseaux sociaux ...

**Important :** Tout dossier de candidature manuscrit et/ou incomplet sera refusé.

Pour les porteurs de projets et/ou les entreprises qui seront sélectionnées, il sera demandé une transmission 1 semaine avant la date du jury final :

- Les liasses fiscales (bilan et compte de résultat remis à l'administration fiscale) du dernier exercice connu, ainsi que de tous les éléments susceptibles d'intéresser les membres du jury (pour les entreprises créées)

- Dans le cas d'une création ou reprise récente sans premier bilan, une situation intermédiaire est demandée.

### **Art. 3 : LES PRIX**

---

4 prix seront décernés lors de l'évènement :

Prix Révélation, 3 marches sur le podium :

- 1ere place : 3000 € à gagner
- 2eme place : 1500 € à gagner
- 3eme place : 1000 € à gagner

Prix du Public : 2000 € à gagner

A noter : le gagnant de la première place du Prix Révélation ne pourra se voir décerner le Prix du Public.

Les récompenses ne pourront être revendiqués, même preuve à l'appui, 6 mois après l'évènement.

### **Art. 4 : LE JURY**

---

- Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne seront pas motivées.
- Le jury, dont la constitution est placée sous la responsabilité d'Angers Technopole, sera composé, des partenaires du concours, des partenaires institutionnels et économiques du territoire, ainsi que de toute personne ou organisme susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation des dossiers.
- Le jury s'engage à la confidentialité des dossiers.

### **Art 5 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

---

- Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

- Les candidats retenus parmi les finalistes s'engagent impérativement **sur une disponibilité** d'environ une demi-journée **après le pré-jury entre le 15/04 et le 05/05** pour la réalisation du portrait de l'entreprise.
- Le candidat s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le ou les prix déjà attribués.
- La sélection des dossiers s'effectue selon des critères librement fixés par les organisateurs. Les candidats renoncent en conséquence à tout recours contre les organisateurs en cas de non-sélection de leur dossier.
- Les Lauréats pourront être sollicités pour participer au pré-jury et au jury de l'année suivante.
- Le candidat autorise l'organisateur à publier son nom ainsi qu'une description succincte et non-confidentielle de son projet dans le cadre des actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.
- Le lauréat bénéficiera d'une communication appuyée autour de son projet / entreprise à travers médiatisations et animations internes. Pour ce faire, il s'engage :
  - à répondre à des sollicitations de la part d'Angers Technopole, partenaires institutionnels et médias : plans média internes, externes, interviews, chroniques, interactions sur les réseaux sociaux ... ;
  - à promouvoir le concours en précisant qu'il est désormais lauréat et/ou finaliste du concours.
- Le finaliste accepte expressément, que son projet/ son entreprise soit :
  - citée et valorisée à l'occasion de la cérémonie de remise de prix ;
  - présentée sur le site Internet d'Angers Technopole et/ou sur les sites Internet des partenaires (institutionnels, médias...) ;
  - diffusée plus largement sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du concours (avec leur reproduction diffusée).

- Le finaliste accepte que les images (photos...) et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils de communication et/ou promotionnels d'Angers Technopole et/ou des partenaires.

## **Art 6 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR**

---

- Quel que soit le professionnalisme des intervenants à cette manifestation, ni les organisateurs, ni les membres du jury, ni les partenaires ne sont en mesure de garantir les candidats contre les risques éventuels de manquements aux règles de confidentialité et leurs conséquences.

En s'inscrivant aux Trophées de l'Innovation, tout candidat déclare expressément avoir pleinement conscience des risques de divulgation de tout ou partie de son projet ou entreprise dans le cadre de ce concours, déclare expressément décharger les organisateurs et les partenaires de toute responsabilité pouvant résulter de tels manquements éventuels à la confidentialité de leur dossier.

- Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par les candidats.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit d'apporter les modifications dictées par les circonstances ou la force majeure. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Le règlement du concours est dûment déposé auprès d'un notaire, garantissant sa conformité aux dispositions légales en vigueur et assurant la transparence du concours.
- Concernant le traitement des données réceptionnées dans le cadre du concours par l'organisateur, en respect avec les normes RGPD :
  - Les dossiers de candidatures seront conservés par Angers Technopole et ne seront pas transmis par voie numérique aux membres du Jury
  - Les dossiers de candidatures ne seront partagés qu'en seul cas de légitime intérêt dans le cadre du concours
  - Les dossiers de candidatures seront conservés uniquement pour analyse dans le cadre du concours, et seront supprimés à l'issue de celui-ci